

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉTAILLÉ

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF À YASMIN ET YAZ

Veuillez lire attentivement cet avis – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Avis de règlement

Une entente de règlement pancanadienne (l’« Entente ») a été conclue avec Bayer Inc. et d’autres défenderesses liées à Bayer (collectivement « Bayer ») dans le cadre des actions collectives intentées en Ontario, en Saskatchewan et au Québec concernant les contraceptifs oraux Yasmin et YAZ. Les actions collectives soulèvent diverses allégations relatives à la formation de caillots sanguins (thromboembolie artérielle, thromboembolie veineuse) ainsi qu’à des maladies de la vésicule biliaire et à son ablation (cholécystectomie). Bayer nie les allégations formulées dans le cadre des actions collectives, n’admet aucunement leur véracité et rejette toute responsabilité. Les allégations faites dans le cadre des actions collectives n’ont pas été prouvées devant les tribunaux et ne devraient pas être considérées comme des avis médicaux.

Le présent avis a été mis à jour afin de vous informer que l’audience visant à décider si l’Entente doit être approuvée, initialement prévue devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan le 21 novembre 2025, a été ajournée et se tiendra plutôt le 11 février 2026 à 14 h, au palais de justice de Saskatoon. (Les audiences devant la Cour supérieure de justice de l’Ontario et la Cour supérieure du Québec ont déjà eu lieu.)

Le présent avis résume certaines dispositions de l’Entente. Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans l’Entente. En cas de divergence entre le contenu du présent avis et l’Entente, les dispositions de l’Entente prévaudront.

Vous pouvez consulter l’Entente et les documents connexes sur le site Web du règlement au : www.yasminyazclassactioncanada.ca. Vous pouvez également communiquer avec les Avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous.

Qui est visé?

Si l’Entente est approuvée, elle s’appliquera au Groupe visé par le règlement suivant : (1) toutes les personnes résidant au Canada qui se sont fait prescrire et ont utilisé Yasmin et/ou YAZ, entre le **10 décembre 2004** (pour Yasmin) ou le **6 janvier 2009** (pour YAZ) et le **30 novembre 2011** (pour les résidents de l’Ontario et du Québec) ou le **4 octobre 2016** (pour les résidents du Canada, à l’exception de l’Ontario et du Québec) **ET** qui ont subséquemment reçu un diagnostic de thromboembolie artérielle, de thromboembolie veineuse et/ou de maladies de la vésicule biliaire **et** (2) toutes les personnes résidant au Canada qui, en vertu d’une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes mentionnées ci-dessus, ont une réclamation dérivée en dommages-intérêts en vertu de lois canadiennes en matière de droit de la famille.

Quelle est l’Entente proposée?

L’Entente prévoit la création d’un Fonds de règlement de **9 050 000,00 \$ CA** qui servira notamment à couvrir les frais de diffusion de l’avis et d’administration de l’Entente, les réclamations des Assureurs de soins de santé provinciaux, les Honoraires des avocats du groupe, ainsi que les avantages versés aux Réclamants approuvés faisant partie du Groupe visé par le règlement. La valeur finale des avantages ne sera déterminée qu’une fois toutes les Réclamations soumises et examinées par l’Administrateur des réclamations.

Pour être admissible à un avantage, les personnes doivent faire parties du Groupe visé par le règlement et soumettre une Réclamation valide et dans les délais impartis, accompagnée de tous les documents justificatifs requis, à l’Administrateur des Réclamations. Les Membres du groupe visés par le règlement ou les personnes qui soumettent une Réclamation ne recevront pas nécessairement un avantage.

Un montant de 905 000,00\$ CA sera alloué à un Fonds des assureurs de soins de santé provinciaux afin de permettre le recouvrement des coûts liés aux services médicaux ou de santé assurés fournis par ces assureurs.

Si l'Entente est approuvée, les Avocats du groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver le paiement de leurs honoraires. Les honoraires des avocats du groupe seront déterminés conformément à l'accord de rétention, qui offre des honoraires conditionnels de 30 %, plus les débours et les taxes applicables, à payer à partir du fonds de règlement. L'approbation de l'Entente n'est pas conditionnelle à l'issue de cette demande. Les Tribunaux peuvent accorder un montant inférieur à celui demandé par les Avocats du groupe.

Les audiences d'approbation du règlement

Pour que l'Entente entre en vigueur, elle doit être approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan. Ces tribunaux doivent être convaincus que l'Entente est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe visés par le règlement. L'audience d'approbation du règlement devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, prévue le 21 novembre 2025, a été ajournée et se tiendra plutôt le 11 février 2026 à 14 h, au palais de justice de Saskatoon. (Les audiences devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec ont déjà eu lieu.)

Dans l'éventualité où l'Entente ne serait pas approuvée par les Tribunaux sous la forme convenue par les Demandeurs et les Défenderesses, l'Entente sera résiliée et ses modalités ne lieront plus les Membres du groupe visés par le règlement. Dans ce cas, toutes les parties seront rétablies dans leur position respective antérieure à l'Entente.

Opposition à l'Entente proposée et possibilité d'être entendu

La date limite pour soumettre des objections au règlement devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec est passée.

Cependant, si vous souhaitez vous opposer au règlement proposé devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, vous devez soumettre une objection **écrite au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 15 janvier 2026**, incluant les informations suivantes :

- un en-tête indiquant « Opposition à l'entente de règlement nationale des actions collectives Yasmin/YAZ »;
- votre nom complet, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique;
- une brève explication de la nature de votre opposition accompagnée de tout document au soutien, le cas échéant;
- une déclaration que vous croyez être un Membre du groupe visé par le règlement et la raison de cette croyance;
- indiquer si vous avez l'intention d'être présente à l'audience d'approbation du règlement, dans quelle province, et, si vous prévoyez être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cet avocat; et
- votre signature.

Votre opposition écrite doit être reçue par l'Administrateur des réclamations par courrier prépayé, par service de messagerie ou par courriel au plus tard à **17h (heure de l'Est) le 15 janvier 2026** aux coordonnées ci-dessous.

L'Administrateur des réclamations déposera des copies des oppositions reçus dans les délais auprès des Tribunaux.

Les services d'actions collectives Epiq Canada

A/S de : Administrateur de l'Action collective YAZ/Yasmin

Case postale 507, succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5P6

Téléphone : 877-741-8728

www.yasminyazclassactioncanada.ca

Pour toute demande générale : **Info@yasminyazclassactioncanada.ca**

Pour les objections : **Objection@yasminyazclassactioncanada.ca**

Si vous prévoyez assister à une Audience d'approbation du règlement et que vous avez soumis une opposition écrite, vous pouvez demander à présenter des observations orales au Tribunal.

Avis d'approbation du règlement

Si l'Entente proposée est approuvée par les Tribunaux, un Avis d'approbation du règlement sera publié sur le site **www.yasminyazclassactioncanada.ca** et diffusé selon les modalités ordonnées par les Tribunaux. Les Membres du groupe visés par le règlement disposeront d'un délai limité pour soumettre une Réclamation afin d'obtenir un avantage. Les Formulaires de réclamation applicables seront disponibles en ligne sur le site Web du règlement au **www.yasminyazclassactioncanada.ca**, ou pourront être obtenus auprès de l'Administrateur des réclamations par courriel, courrier ou téléphone, en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessus. Si vous avez l'intention de soumettre une Réclamation, vous devez le faire au plus tard à la date limite applicable, laquelle sera affichée sur le site Web du règlement au **www.yasminyazclassactioncanada.ca**.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions concernant l'Entente proposée, vous pouvez consulter les renseignements disponibles en ligne sur le site Web du règlement : **www.yasminyazclassactioncanada.ca**, ou en communiquant avec la ligne d'information bilingue et sans frais au 877-741-8728. Vous pouvez également contacter directement les Avocats du groupe aux coordonnées suivantes :

ONTARIO

McKenzie Lake Lawyers LLP
1800-140, Fullarton Street
London (Ontario) N6A 5P2
Courriel :
christina.wolfe@mckenzielake.com
Téléphone : 519-672-5666

**L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO &
DU QUÉBEC**

Merchant Law Group
10, 22 St E, bureau 920
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5T6
Courriel:
yasminyaz@merchantlaw.com
Téléphone : 1(866)653-7777
306-540-2284

QUÉBEC

Siskinds Desmeules
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Courriel : recours@siskinds.com
Téléphone : 1 (877) 735-3842

Le présent avis constitue un résumé de l'Entente. Pour connaître en détail vos droits et obligations en vertu de celle-ci, veuillez consulter l'Entente de règlement disponible sur le site Web du règlement ou communiquer avec les Avocats du groupe ou la ligne d'information.

**VEUILLEZ NE PAS COMMUNIQUER AVEC LES DÉFENDERESSES OU LES TRIBUNAUX AU SUJET DE
 CETTE INSTANCE**

Le présent avis a été approuvé par ordonnance de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes de ces tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à des questions concernant les informations contenues dans le présent avis. Veuillez ne pas les contacter.